



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2004/044

Genève, le 3 juin 2004

CONCERNE:

MADAGASCAR

Commerce de *Geochelone yniphora*

1. On ne trouve *Geochelone yniphora* (tortue à éperon) qu'à Madagascar. L'espèce est inscrite à l'Annexe I de la Convention depuis le 1^{er} juillet 1975 et est protégée par la législation malgache depuis 1961.
2. Il semble qu'il existe un commerce de spécimens de cette espèce dans certaines parties du monde. L'organe de gestion CITES de Madagascar a informé le Secrétariat qu'aucun permis d'exportation n'a été délivré pour autoriser les exportations de spécimens de cette espèce à des fins commerciales mais des permis ont été délivrés à des fins scientifiques.
3. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat recommande que tout commerce de spécimens de cette espèce fasse l'objet d'investigations et soit signalé au Secrétariat.